



Rapport

Date de la séance du CE : 30 avril 2025
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2025.SIDGS.92
Classification : Non classifié

Subvention du Fonds du sport pour la patinoire Grabengut à Thoune

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet	2
3.3	Calendrier	3
4.	Coûts, calcul de la subvention et financement.....	4
4.1	Coûts et calcul de la subvention du Fonds du sport	4
4.2	Financement.....	5
5.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	5
6.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	5
7.	Répercussions sur les communes	5
8.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	6
9.	Proposition	6

1. Synthèse

Construite en 1959, la patinoire Grabengut à Thoune a besoin d'être modernisée. Elle touche aux limites de ses capacités et ne répond plus aux exigences actuelles. En la rénovant complètement, la ville de Thoune, qui en est propriétaire, éliminera durablement les défauts et développera l'installation. Elle entend également exploiter des synergies et revaloriser le quartier. Le projet permettra d'améliorer l'efficacité énergétique, la sécurité et l'exploitation et d'offrir ainsi de meilleures conditions à la pratique des sports de glace.

L'installation rénovée doit répondre aux besoins d'un public large et multigénérationnel composé de sportives et sportifs, de patineuses et patineurs de loisirs, d'écoles et de clubs, et accueillir les clubs locaux dans des conditions optimales pour la relève sportive et le sport populaire. Elle sera ouverte au public avec des horaires étendus.

Les coûts totaux du projet s'élèvent à 28 500 000 francs. La ville de Thoune a déposé une demande de subvention à charge du Fonds du sport. Les coûts imputables pour le Fonds du sport atteignent 9 110 144 francs, ce qui donne lieu à une subvention de 1 592 090 francs.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), article 125, alinéa 1
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, alinéa 1, lettre e en relation avec article 89, alinéa 2, lettre a
- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 27, alinéa 1, lettre a, 32, alinéa 1, 35, alinéa 1, 36, alinéa 1, 37, alinéa 1, 44, alinéa 1, lettre a, 48, alinéa 1, 49, alinéa 1, et 56, alinéa 2
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 31, alinéa 1, 32, alinéa 1, 35 à 37, 69, alinéa 1, 70, alinéa 1, lettre d, 71, alinéa 1, lettre a, et 72 s.
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 33, alinéa 1

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Construite en 1959, la patinoire Grabengut à Thoune a besoin d'être modernisée. L'installation dans son ensemble est vétuste et difficile à nettoyer, ce qui rend l'entretien coûteux. Elle touche aux limites de ses capacités et ne répond plus aux exigences actuelles. La rénovation complète permettra de combler diverses lacunes sur les plans de la sécurité, de l'énergie et de l'exploitation. S'agissant de la sécurité, un conflit problématique survient aujourd'hui entre le parcours de la surfaceuse et la circulation du public. De même, les fournisseurs qui livrent des marchandises doivent emprunter les mêmes accès que le public. Par ailleurs, des conteneurs et des baraquements souvent trop petits, non isolés et mal équipés doivent être utilisés pour combler le manque de vestiaires et de locaux annexes. Ils ne répondent pas aux exigences et aux attentes actuelles. La rénovation complète permettra d'adapter l'installation aux exigences légales.

L'intensification du changement climatique a un impact sur l'exploitation de la patinoire ouverte et, plus généralement, sur les installations de sports de glace. Il devient de plus en plus difficile d'assurer le refroidissement et donc la qualité de la glace tout en respectant l'efficacité énergétique. En raison de la structure ouverte de la patinoire principale, de la saleté et des impuretés tombent quotidiennement sur la glace, ce qui nécessite plusieurs nettoyages supplémentaires.

3.2 Caractéristiques du projet

Il est prévu de construire une installation homogène et close comprenant une enceinte couverte pour la patinoire et de revaloriser l'espace extérieur. La nouvelle enveloppe du bâtiment permettra de réduire la consommation d'énergie et d'utiliser les deux niveaux de la patinoire de manière durable. C'est également un souci de durabilité et d'économie qui motive l'élaboration d'une stratégie énergétique optimisée spécifiquement pour les utilisateurs. Les questions d'écologie et d'efficacité feront l'objet d'une attention particulière lors de la construction du

bâtiment. La surface du toit sera utilisée pour une installation photovoltaïque, dont la mise en place et le financement sont assurés par un fournisseur tiers et ne font donc pas partie du présent projet de construction.

La patinoire, jusqu'à présent ouverte sur les côtés, sera entourée d'une enveloppe isolante. Cela permettra de réduire considérablement la puissance de refroidissement nécessaire, surtout pendant les mois de transition, et de créer un climat intérieur agréable grâce à la ventilation. Remplacé en 2013, le système de refroidissement (y c. la commande et le dispositif de sécurité) répond aux exigences actuelles et ne nécessite pas d'adaptation. La production de chaleur sera dorénavant assurée par la récupération de la chaleur résiduelle provenant du système de réfrigération.

Le projet de construction comprend d'autres mesures :

- Mise en place de huit vestiaires pour le patinage public, le patinage artistique et le hockey sur glace, par la construction de nouveaux vestiaires en plus du remplacement des anciens
- Construction de deux nouveaux vestiaires pour les arbitres et les entraîneuses et entraîneurs, lesquels permettront une utilisation flexible, par exemple pour les filles/femmes des équipes mixtes
- Installation accessible et utilisable sans obstacles
- Démontage et reconstruction des gradins : 300 places assises et 1200 places debout, possibilité de porter le nombre de places assises à 1800 grâce à des gradins provisoires
- Mise en place de nouveaux locaux destinés à la restauration et à diverses manifestations (bistro de la patinoire, stands de restauration, salle polyvalente, local pour clubs)
- Construction de nouvelles pièces annexes, telles que des locaux de stockage et d'affûtage, des dépôts et entrepôts (pour les buts, les séparations, etc.), des locaux de nettoyage et d'élimination des déchets, une infirmerie et un bureau
- Construction d'une salle de séjour, d'un vestiaire et de toilettes pour le personnel

Il est nécessaire d'établir une distinction opérationnelle entre les matchs de MyHockey League (1^{re} ligue), les matchs de la relève, les entraînements, le patinage artistique et l'utilisation par le public. Les deux patinoires seront souvent utilisées différemment. Les patinoires, les vestiaires correspondants et les zones publiques seront donc accessibles et utilisables séparément pour les sportives et sportifs, les officielles et officiels, les entraîneuses et entraîneurs, ainsi que les spectatrices et spectateurs, respectivement.

La rénovation a également pour but d'accroître l'utilisation de l'installation sur toute l'année. En été, la salle doit notamment pouvoir être utilisée pour le hockey inline, le rink hockey, l'uni-hockey, la danse, l'escrime et des manifestations sportives destinées à la population et aux jeunes, mais aussi à des fins culturelles.

3.3 Calendrier

Le début des travaux est fixé au mois d'avril 2025. La demande de subvention a été déposée à temps auprès du Fonds du sport en automne 2024. Selon toute prévision, la rénovation complète devrait être achevée en avril 2026.

4. Coûts, calcul de la subvention et financement

4.1 Coûts et calcul de la subvention du Fonds du sport

Les coûts totaux s'élèvent à 28 500 000 francs, TVA comprise. Selon le devis établi par le planificateur général le 17 mai 2024, un montant de 9 110 144 francs peut être pris en compte par le Fonds du sport pour le calcul de la subvention.

CFC	Catégorie de travaux	Frais de construction (en CHF)	Frais de construction imputables (en CHF)
0	Terrain	13 000	–
1	Travaux préparatoires	1 366 300	136 630
2	Bâtiment (y c. honoraires)	22 303 200	8 765 307
3	Équipements d'exploitation	482 100	43 240
4	Aménagements extérieurs	974 900	–
5	Frais secondaires	448 800	–
8	Réserves	2 589 100	–
9	Ameublement	322 600	164 967
	Total (CFC 1-9)	28 500 000	9 110 144

La subvention du Fonds du sport est destinée aux parties des installations servant directement à des buts sportifs, qui sont comprises dans tous les groupes principaux – à l'exception des CFC 0 (Terrain), 4 (Aménagements extérieurs), 5 (Frais secondaires) et 8 (Réserves) –, et aux installations fixes d'ameublement (vestiaires). À l'intérieur du bâtiment, les frais de construction imputables sont calculés en fonction de la surface. La surface brute au plancher de la nouvelle construction s'élève à 4274 m², dont 1787 m² sont imputables (données du 18 août 2020).

Ne sont pas imputables les espaces de rangement, le local de nettoyage, l'atelier et le magasin du maître de glace, les buanderies, les bureaux des entraîneurs, le bureau des arbitres, le local d'aiguillage, la caisse et le guichet de location de patins, le hall d'entrée, l'infirmerie, le local de nettoyage et d'élimination des déchets dans la zone d'entrée, les locaux, installations et équipements attribués au bistro et aux cuisines, le local pour clubs, les toilettes et le vestiaire du personnel, les gradins avec places assises et debout, les stands de restauration et leurs entrepôts, le mobilier général et le petit équipement. Les surfaces ayant une fonction à la fois sportive (accès aux installations techniques, salle polyvalente, salle de fitness et de gymnastique) et non sportive (escaliers, couloirs, galerie d'accès aux gradins, etc.) sont prises en compte à 50 %, conformément à la pratique du Fonds du sport. Les travaux préparatoires sont imputables à hauteur de 10 %. Les frais d'honoraires sont pris en compte au pro rata.

La subvention est calculée à l'aide de la formule appropriée, conformément à l'article 73, alinéa 1 en relation avec l'annexe 2 OCJA. Il s'agit d'un montant maximum.

4.2 Financement

Le financement de la rénovation complète de la patinoire Grabengut est assuré par des crédits d'engagement adoptés par la ville de Thoune.

Crédits adoptés	Montants en CHF
Crédit de réalisation du 17 août 2021	19 795 000
Crédit supplémentaire du 26 juin 2024	6 640 350
Crédit supplémentaire adopté par le parlement communal le 22 août 2024	2 064 650
Total	28 500 000

En automne 2022, il s'est avéré qu'il fallait revoir à la hausse le calcul initial du crédit de réalisation de 19,795 millions de francs, sur lequel était fondée la votation populaire du 17 août 2021, en raison notamment des charges imposées par le permis de construire et des modifications à apporter au projet. De nouvelles offres ont confirmé des coûts nettement plus élevés, ce qui a incité le conseil communal à interrompre la première procédure d'appel d'offres en mars 2023, à soumettre le devis à une analyse externe des coûts basée sur les risques et à lancer un nouvel appel d'offres par l'intermédiaire du planificateur général.

Il en résulte des coûts totaux de 28,5 millions de francs. Le parlement communal a adopté le 22 août 2024 un crédit supplémentaire de 2,06 millions de francs pour couvrir les dépenses supplémentaires.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La rénovation de la patinoire Grabengut contribue en particulier à la réalisation de l'objectif 3 du programme gouvernemental de législature 2023-2026 (« Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration. ») et de l'objectif 5 (« Le canton de Berne pose les bases d'un développement durable effectif. »).

6. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le projet n'a pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux. En outre, il n'a aucune incidence sur le budget du canton, car l'intégralité de la subvention est financée par des fonds issus des jeux d'argent. Ceux-ci n'entrent pas dans le compte de l'État et sont gérés séparément (voir art. 126, al. 1 LJAr).

Le Fonds du sport affichait un avoir net de 15 976 581 francs au 20 février 2025 (part du Conseil du Jura bernois comprise). Il contient donc des moyens en suffisance pour financer le projet.

7. Répercussions sur les communes

Le parlement communal et le corps électoral de Thoune ont approuvé les crédits. Les coûts annuels induits notamment par l'exploitation et l'entretien figurent dans le plan intégré mission-financement de la ville.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La rénovation de la patinoire Grabengut renforce l'attrait et le positionnement de la ville de Thounne comme pôle sportif. Elle offre la possibilité à un public large et multigénérationnel de s'adonner aux sports de glace dans une installation moderne et accessible. De plus, elle élargit les possibilités d'entraînement pour les clubs à tous les niveaux, du sport populaire au sport de compétition.

Le sport et l'exercice physique contribuent à la santé de la population, rapprochent les générations et les groupes sociaux et favorisent ainsi la cohésion de la société.

9. Proposition

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la subvention maximale de 1 592 090 francs du Fonds du sport.

Annexe
– ACE